

**DECISION DU MAIRE**

N°2023/191

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE N° 06/2023 - « EQUIPIERS DE 1ERE INTERVENTION » - A DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE THD FORMATIONS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre de formation datée du 26 septembre 2023 faite par l'entreprise ThD Formations, enregistrée sous le numéro de Siret 503 044 075 00011, dans le cadre de l'organisation d'une formation à l'utilisation des extincteurs,

Considérant la proposition de convention de formation professionnelle n° 06/2023 relative à la mise en place de trois sessions de formation intitulée « équipiers de 1<sup>ère</sup> intervention », afférente à l'offre de formation du 26 septembre 2023 suscitée,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature de la convention de formation professionnelle n° 06/2023 pour un montant de 810€ HT (huit cent dix euros hors taxe) ainsi que toutes pièces s'y rapportant et notamment ses éventuels avenants.

**Article 2 :**

Dit que la dépense est inscrite au budget, en section de fonctionnement

**Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la directrice des ressources humaines,
- Madame la directrice du service financier,
- Le Président de l'entreprise ThD Formations.

Fait à Nangis, le 04 OCT. 2023

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le 04 OCT. 2023  
Et de la transmission ou notification et  
publication  
Le 09 OCT. 2023**

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20231004-DEC-2023-191-AR  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023